



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2020-357 11/06/2020</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Procédure conduisant à la reconnaissance et à la mise en œuvre de formations à orientation agriculture biologique AB et à la reconnaissance de la mention agriculture biologique AB pour les certificats de spécialisation.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés
Copie : Administration centrale
Copie : Inspection de l'enseignement agricole
Copie Organisations syndicales de l'enseignement agricole
Copie : Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole
Copie : CGAAER

Résumé : L'approche du mode de production en agriculture biologique est confortée dans tous les référentiels de diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture.

Le réseau FORMABIO apporte son appui pour la reconnaissance de formations à orientation agriculture biologique AB dans l'enseignement agricole.

Le décret n° 2019-88 du 23 Août 2019 a modifié le code rural et de la pêche maritime pour laisser la possibilité aux centres de formation de proposer une mention AB pouvant être adossée aux certificats de spécialisation, sous réserve, d'avoir obtenu préalablement l'orientation AB de la formation et de satisfaire aux conditions de formation et d'évaluation.

L'agriculture biologique connaît un remarquable essor, tant à l'échelle nationale, européenne que mondiale. Ce mode de production répond à des attentes sociétales fortes en matière d'environnement, de respect du bien-être animal et de qualité.

L'agriculture biologique s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique pour la France « *Agricultures : produisons autrement* » porté par le ministère chargé de l'agriculture et, à ce titre, doit pouvoir être intégrée dans les formations. L'enseignement agricole joue, de ce fait, un rôle majeur pour adapter et anticiper l'évolution des compétences et des modes de raisonnement relatifs aux productions agricoles et alimentaires.

Les attentes en lien avec l'agriculture biologique ont été largement exprimées dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation (EGA) et ont été reprises dans la feuille de route 2018/2022 relative à la politique de l'alimentation portée par le gouvernement, notamment en se donnant des objectifs ambitieux pour les surfaces agricoles réservées à ce mode de production et pour la part des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective (loi EGalim : loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et pour une alimentation saine et durable, promulguée le 1er novembre 2018).

Le programme « ambition bio 2022 » porte ainsi les ambitions de la feuille de route pour la politique de l'alimentation avec pour objectif de donner un nouvel élan au développement équilibré de toutes les filières de l'agriculture biologique « du champ à l'assiette », de la production à la consommation, en passant par la transformation et la commercialisation. Il s'agit d'un programme global d'actions de 7 axes visant à mobiliser tous les acteurs de la filière BIO. L'axe 5 « Former les acteurs : accorder une place plus importante à l'agriculture biologique dans les formations » se décline en cinq points pour l'enseignement technique agricole :

- assurer le suivi des formations à orientation « AB » par le réseau FORMABIO ;
- mettre à disposition des équipes pédagogiques et des établissements, des informations et des supports pédagogiques pour accompagner le développement de formations à orientation « AB », en s'appuyant sur le réseau FORMABIO ;
- poursuivre l'engagement des exploitations des lycées agricoles dans l'agriculture biologique ;
- encourager le développement de partenariats entre les établissements de l'enseignement agricole et les réseaux professionnels ;
- mettre en œuvre les référentiels de diplômes rénovés dans le cadre du plan « Enseigner à produire autrement (EPA) », qui intègrent l'agriculture biologique comme mode de production.

L'orientation « AB » des formations est ainsi mise en œuvre à travers le plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie » et s'articule autour de 4 axes :

- encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agro-écologie ;
- mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et amplifier les transitions ;
- amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme supports d'apprentissage, de démonstration et d'expérimentation
- développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes.

La présente note de service précise :

- les diplômes et formations qui peuvent obtenir l'orientation « AB » ;

- les préconisations pédagogiques en vue d'obtenir l'orientation « AB » d'une formation ;
- les conditions permettant d'obtenir l'orientation « AB » d'une formation ;
- les conditions permettant de délivrer la mention « AB » pour les certificats de spécialisation ;
- les outils mobilisables pour assurer la formation continue des équipes pédagogiques.

Les annexes proposent le plan du dossier à réaliser pour la validation de l'orientation « AB » d'une formation dans l'enseignement agricole (annexe 1) et la fiche de demande et d'instruction (annexe 2).

1. Reconnaissance de formations à orientation « agriculture biologique » : diplômes et formations concernés

Les référentiels des diplômes rénovés intègrent l'agriculture biologique de façon explicite et adaptée au champ professionnel. La reconnaissance d'une orientation « AB » pour toutes les voies de formation (scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue, et « à distance ») est possible pour l'ensemble des diplômes et titres professionnels et technologiques¹ constituant l'offre de formation du ministère chargé de l'agriculture, y compris pour les diplômes des champs professionnels du commerce, de la transformation agroalimentaire et des services aux personnes.

De plus, par décret n°2019-88 du 23 août 2019 il est désormais possible pour les centres de formation de proposer une mention « AB » pouvant être adossée aux certificats de spécialisation, sous réserve, d'avoir obtenu préalablement l'orientation « AB » de la formation et de satisfaire aux conditions de formation et d'évaluation telles que décrites ci-après.

2. Préconisations pédagogiques en vue de la reconnaissance d'une formation à orientation « agriculture biologique »

Le choix de supports pédagogiques tels que les exploitations agricoles des établissements et les ateliers technologiques conduits en agriculture biologique ou les entreprises (de transformation et de commercialisation) spécialisées en agriculture biologique, permet de proposer des situations d'apprentissage adaptées à la filière BIO en lien avec le plan EPA2.

Il est donc conseillé de s'appuyer sur des exemples concrets et de travailler en concertation avec les professionnels locaux de l'agriculture biologique, ainsi qu'avec leurs organisations représentatives.

Les périodes de formation en milieu professionnel et leur valorisation dans le cadre de la pédagogie (dans les formations en alternance, comme dans toutes formations) seront privilégiées. En effet, les retours d'expériences sont des opportunités d'appréhender la dimension agriculture biologique et ses logiques sous-jacentes.

L'introduction de la démarche agro-écologique dans les certifications professionnelles portées par le ministère chargé de l'agriculture, dans le cadre du plan EPA2, offre une opportunité pour enrichir les compétences visées par ces certifications, des spécificités de l'agriculture biologique grâce à une démarche systémique et transversale. Les espaces d'autonomie offerts par les référentiels de diplômes pourront s'articuler, le cas échéant, avec cette démarche. Les enseignements à l'initiative de

¹A l'exception : du baccalauréat général, des diplômes des champs professionnels de l'aménagement, des diplômes relatifs aux activités hippiques.

l'établissement (EIE), les activités pluridisciplinaires, les stages collectifs **sont en effet des leviers à exploiter dans cette démarche. Néanmoins, la simple mise en place d'un espace unique d'autonomie spécifiquement en agriculture biologique ne permet pas d'acquérir, de facto, l'orientation « AB ».** Ce qui est examiné dans le dossier de reconnaissance, c'est avant tout la démarche systémique et transversale adoptée pour aborder l'agriculture biologique dans le dispositif de formation.

Ainsi, une attention particulière y sera portée dans l'examen du dossier de reconnaissance d'une formation à orientation « AB » (conformément à l'annexe 1) qui devra préciser les objectifs et les modalités pédagogiques envisagés par la présente note de service.

2.1. Préconisations spécifiques pour les formations du secteur « production agricole »

Trois approches complémentaires, à déployer de manière concomitante, sont préconisées :

- une approche comparative systémique

Plusieurs systèmes d'exploitation peuvent être étudiés et comparés dans le cadre du développement durable et de l'agro-écologie, en utilisant des indicateurs environnementaux et sociaux pertinents en complément des critères techniques et économiques. Il est souhaitable d'étudier les choix de systèmes sur la base de productions de tailles économiques comparables. La comparaison vise à mettre en évidence les différences de logiques techniques qui sous-tendent le pilotage de systèmes d'exploitation conventionnels et de systèmes d'exploitation en agriculture biologique.

L'approche est adaptée au niveau des apprenants, aux formations et aux emplois visés par les diplômes préparés.

- une approche technique

La connaissance des techniques utilisées en agriculture biologique est un atout pour les futurs professionnels de l'agriculture. Elle propose une alternative, parmi d'autres, pour la prise en compte des attentes sociétales : réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires...), respect de l'environnement, du bien-être animal, de la santé humaine, du changement climatique...

Les procédés de désherbage mécanique et thermique, la lutte biologique, les moyens de lutte passive contre les prédateurs, la protection des plantes et des animaux, les moyens de prévention et de conduite sanitaire des élevages, le bien-être animal, le choix des races/variétés, les techniques de gestion de la matière organique pour un sol vivant, la biodiversité cultivée et la biodiversité pour des services écosystémiques, l'agroéquipement adapté... cités à titre d'exemples, sont appréhendés dans le cadre des modules de formation concernés.

Au-delà de la présentation des possibilités de substitution de techniques, les approches pédagogiques doivent s'attacher à développer l'esprit critique et les capacités d'observation des élèves, apprentis ou stagiaires en privilégiant l'établissement de diagnostics, de réflexions globales sur la gestion du milieu et ses interactions avec l'environnement, ceci pour envisager une reconception du système en agriculture biologique. La mise en évidence des facteurs qui conditionnent les décisions et les choix techniques, que ce soit en agronomie, en zootechnie, en écologie ou en économie est recherchée.

- **une approche économique**

L'approche économique prend en compte la diversité des situations et des stratégies mises en œuvre, tant au niveau de la gestion des exploitations, de la valorisation des produits que des systèmes de commercialisation. A ce titre, une entrée concernant les produits de l'agriculture biologique apporte un éclairage intéressant sur des évolutions possibles en agriculture : gestion et valorisation de signes de qualité, circuits de commercialisation innovants, négociation des prix dans les filières longues, gestion d'une réglementation européenne. Cette entrée relative aux produits de l'agriculture biologique met en évidence aussi, le cas échéant, les contraintes liées à des systèmes souvent plus diversifiés et plus utilisateurs de main d'œuvre.

L'approche économique est l'occasion d'appréhender les principaux points du règlement européen et la mise en œuvre de la certification concernant l'agriculture biologique.

2.2. Préconisations pour les formations des autres secteurs

La démarche proposée pour le secteur « production agricole » est appliquée en l'adaptant à la spécificité des publics et des emplois visés par les diplômes. Le développement de la filière alimentaire dans le domaine de l'agriculture biologique implique de prêter une attention particulière à cette thématique pour les domaines de la transformation agroalimentaire, de la commercialisation des produits alimentaires et du développement/animation des territoires.

Pour les formations conduisant à des métiers éloignés de ce champ d'application, les équipes pédagogiques envisagent au cas par cas la possibilité d'aborder les questions liées à l'agriculture biologique.

3. Procédure pour la reconnaissance d'une formation à orientation « agriculture biologique » dans les établissements d'enseignement agricole

Pour les formations nécessitant une habilitation² à la mise en œuvre des unités capitalisables ou le contrôle en cours de formation par la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD en département d'Outre-Mer), la demande d'orientation « AB » et la demande d'habilitation doivent être adressées simultanément à la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD).

² [Note de service DGER/SDPFE/2014-109](#) du 13 février 2014 : Habilitation des centres de formation à la mise en œuvre des unités capitalisables (UC) et du contrôle en cours de formation (CCF) pour les diplômes et titres de l'enseignement professionnel agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. L'habilitation est un préalable à la mise en œuvre d'une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre en unités capitalisables (UC) ou en contrôles en cours de formation (CCF).

Si la demande d'orientation « AB » intervient ultérieurement à l'habilitation, l'orientation « AB » ne vaut que pour la durée d'habilitation de la formation restant à courir et l'établissement devra la renouveler au moment du renouvellement de l'habilitation.

N.B. : Un centre de formation ne peut pas afficher une formation en agriculture biologique s'il n'a pas obtenu la validation de la reconnaissance de son orientation « AB » par la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD) conformément à la présente note de service.

3.1. Procédure pour une première demande

Tout établissement qui souhaite obtenir l'orientation « AB » pour une formation doit justifier de conditions particulières relatives à la formation, aux enseignants et formateurs et à l'environnement de l'établissement.

Il doit suivre la procédure suivante :

1/ Prendre contact au préalable avec le réseau « FORMABIO³ » et avec son animateur national pour le volet formation/développement. Celui-ci est chargé d'accompagner l'équipe pédagogique pour préparer et présenter le dossier de reconnaissance d'une formation à orientation « AB ».

En informer ou mettre en copie des échanges la personne relai en SFRD, désignée préalablement par la DRAAF (ou DAAF) pour accompagner les établissements dans cette démarche de reconnaissance d'une formation à orientation « AB ».

2/ Obtenir un avis formel du conseil d'administration de l'établissement sur la demande d'ouverture d'une formation à orientation « AB ».

3/ Constituer un dossier sur la mise en œuvre d'une formation à orientation « AB » comprenant :

- une présentation de la formation envisagée (selon le plan indiqué en annexe 1) ;
- une fiche de demande et d'instruction (annexe 2) dûment complétée ;
- la copie de la décision du conseil d'administration sur la demande d'ouverture de la formation à orientation « AB » ;
- le cas échéant, la ou les convention(s) de partenariat signée(s) entre l'établissement et la ou les exploitation(s) / la ou les entreprise(s) / les « groupements d'agriculteur-trice-s », servant de support pédagogique pour la formation ;
- tout autre document jugé utile pour accompagner la demande.

4/ Adresser obligatoirement, avec copie à la personne relai en SRFD, un exemplaire du dossier en version électronique au réseau FORMABIO ; l'avis donné par FORMABIO sera ensuite transmis au centre de formation et à la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD).

³ Mail : formabiocontact@educagri.fr

5/ **En parallèle, adresser le dossier complet à la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD en département d’Outre-Mer)** dont relève l’établissement selon les modalités régionales, ceci, simultanément à la demande d’habilitation pour les diplômes délivrés en unités capitalisables ou en contrôles en cours de formation.

Dès réception, la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD) instruit le dossier en faisant appel, si nécessaire, à l’expertise de l’inspection de l’enseignement agricole.

6/ La DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD) rend sa décision par courrier envoyé à l’établissement. Dans le cas où celle-ci est positive, la reconnaissance de la formation à orientation biologique vaut pour **une durée de cinq ans (sauf si la demande d’orientation « AB » est faite après l’habilitation)**. Celle-ci peut être suspendue par décision de la DRAAF/SRFD (ou DAAF/SFD) sur proposition de l’inspection de l’enseignement agricole.

3.2. Procédure pour une demande de renouvellement

A l’issue de la période de validité de la reconnaissance orientation « AB » d’une formation (durée de 5 ans sauf si la demande d’orientation « AB » est faite après l’habilitation), l’établissement doit déposer une demande de renouvellement dans les mêmes conditions que celles décrites dans le paragraphe 3.1 de la présente note de service.

3.3. Procédure pour la reconnaissance d’une mention « agriculture biologique » pour les certificats de spécialisation

- **Conditions relatives au centre de formation :**

- Le centre de formation doit avoir obtenu préalablement la reconnaissance orientation « AB » du certificat de spécialisation concerné en application du 3.1. de la présente note de service;
- Le centre de formation doit proposer au candidat des modalités d’évaluation s’appuyant sur des situations professionnelles significatives (SPS) identifiées comme particulièrement importantes en agriculture biologique conformément au référentiel de diplôme.

- **Conditions relatives au candidat :**

Le candidat doit avoir suivi l’intégralité des enseignements préparant l’option et avoir validé les unités capitalisables constitutives conformément aux dispositions du référentiel. Le candidat doit avoir effectué son stage (12 semaines) dans une entreprise en agriculture biologique (ou en conversion) : les situations de travail et les supports de l’évaluation devront tous avoir été vécus dans une entreprise en agriculture biologique.

Ces conditions, relatives au centre de formation et au candidat, doivent être validées par le président du jury, avant de délivrer le certificat de spécialisation mention « AB ».

4. Outils mobilisables pour assurer la formation continue des équipes pédagogiques

Des formations en agriculture biologique sont proposées dans le cadre des programmes de formation continue des personnels du ministère chargé de l'agriculture développés aux plans national, régional ou local.

Par ailleurs, les enseignants et formateurs peuvent saisir l'opportunité de participer à des actions professionnelles proposées sur leurs territoires par les Chambres d'agriculture, par les Groupements d'agriculteurs biologiques... Démarche qui permet de compléter leurs connaissances et compétences dans le domaine de l'agriculture biologique.

Un centre national de ressources en agriculture biologique « ABIODOC » basé à VetAgro Sup Clermont est à la disposition des équipes pédagogiques (www.abiodoc.com).

Une documentation relative à l'agriculture biologique est disponible sur le site de l'Institut technique de l'agriculture biologique (www.itab.asso.fr/) et sur le site de la fédération nationale de l'AB (www.produire-bio.fr/), avec lesquels des actions de partenariat sont menées dans le cadre de conventions nationales ITAB/DGER et FNAB/DGER.

Le réseau FORMABIO, via ses outils de communication et ses réunions, est mobilisable pour accompagner les équipes pédagogiques. Pour un suivi et une mise à jour régulière des actions de partenariat menées avec les acteurs de la filière BIO, **il est recommandé aux équipes pédagogiques, d'envisager leur participation au rassemblement FORMABIO, au moins une fois tous les 3 ans.**

La liste des formations à orientation « agriculture biologique » est régulièrement actualisée et mise en ligne sur le site www.chlorofil.fr à l'adresse suivante : <https://chlorofil.fr/reseaux/reseau-agriculture-biologique> et sur le blog : <https://reseau-formabio.educagri.fr/>

La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN

ANNEXE 1

Dossier de demande de reconnaissance d'une formation à orientation « agriculture biologique » dans l'enseignement agricole

- PLAN DU DOSSIER À RÉALISER -

Établissement demandeur :

Intitulé de la formation concernée :

I-Justifier de l'opportunité de la mise en place d'une formation à orientation « AB » (en une page seulement) :

- En lien avec le territoire (emplois, insertion professionnelle...);
- En lien avec les publics accueillis ;
- Référence au projet d'établissement justifiant l'orientation « AB » (Ex : insertion, animation et développement du territoire, développement durable, agro - écologie...).

II-Justifier de la présence d'un environnement technique, pédagogique et professionnel en agriculture biologique :

- Pour le secteur production : présence d'une exploitation annexée à l'établissement demandeur et/ou d'exploitations de proximité (avec conventions) ayant **au moins « un atelier support de la formation »** conduit en agriculture biologique. Pour les autres secteurs : conventions de partenariat avec des entreprises de la filière BIO (transformation, commercialisation, services...);
- Participation des organisations professionnelles locales spécialisées en agriculture biologique aux instances de l'établissement (comité de pilotage, conseils de centre, conseil d'exploitation). La participation au jury d'examen n'est pas suffisante ;

Participation à des actions de partenariat concernant la filière BIO, en fonction des établissements et du contexte local : manifestations type salon, foire, rendez-vous, expérimentations en agriculture biologique, projet alimentaire territorial, espace-test, projet d'innovation-partenariat, projet transition agro - écologique...A ce titre il convient de mentionner la convention de partenariat signée entre la DGER et la FNAB qui offre des opportunités d'actions.

III-Justifier de connaissances ou d'expériences en agriculture biologique et inciter les enseignants et formateurs intervenant dans les domaines techniques et économiques à se former en agriculture biologique :

Présentation de l'équipe pédagogique et des compétences particulières acquises dans le domaine de l'agriculture biologique (diplômes, formations, stages, expériences professionnelles...). Présentation qui inclut aussi la participation et la contribution de l'équipe aux diverses formations : formations proposées par le ministère (national, régional, local), formations techniques proposées par le réseau FORMABIO, formations techniques proposées par les chambres d'agriculture, les groupements d'agriculture biologique ou toute autre organisation compétente (ITAB, groupe de recherche en agriculture biologique...), salons/conférences/rendez-vous/congrès, projets de territoires favorisant de nombreux échanges...

IV-Présenter le dispositif de formation envisagée pour développer les compétences inhérentes à l'agriculture biologique :

N.B. : Ce paragraphe doit être développé de manière très exhaustive.

L'agriculture biologique doit être le support prioritaire de l'enseignement pour l'ensemble des disciplines techniques et économiques. Le plan de formation doit donc intégrer des adaptations à l'agriculture biologique dans toutes les unités de formation des enseignements professionnels du diplôme ou du titre visé sans exclure les autres modes de production.

- Des précisions seront données pour **les notions techniques** abordées en lien avec l'agriculture biologique : gestion de la matière organique et des sols, désherbage, protection des plantes et des animaux, choix de variétés/races, moyens de prévention, bien-être animal, réduction des intrants, agroéquipement, gestion du travail, diversification, circuits courts, transformation, réglementation, filière, acteurs de l'agriculture biologique, aides, respect de l'environnement et de la santé, limites, pistes d'améliorations...
- **L'approche méthodologique** sera explicitée afin de mettre en avant les situations pédagogiques envisagées : développer la capacité d'observation et la capacité de compréhension globale des interactions de l'environnement, comparaisons, diagnostics, étapes de la conversion, approche systémique pour un raisonnement global reliant toutes les composantes de la production à la commercialisation...

Pour ce faire, il faudra formaliser le dispositif de formation envisagé en précisant notamment les espaces d'autonomie, les séquences réfléchies par les équipes et la valorisation en milieu professionnel à l'issue des stages individuels ou collectifs.

ANNEXE 2

Dossier de demande de reconnaissance d'une formation à orientation « agriculture biologique » dans l'enseignement agricole

- FICHE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION -

DRAAF / SRFD:	
Etablissement demandeur :	

Formation(s) à certifier	Type(s) de production
<i>Ex : BP REA à orientation " AB "</i>	<i>Ex: Maraîchage</i>

Exploitation(s) de référence* en AB et date de 1 ^{ère} notification ou conventions avec producteurs/entreprises...	Type(s) de production ou d'entreprises
<i>Ex: EARL</i>	<i>Ex : 1,5 ha maraîchage diversifié, 1000 m² de serres</i>

* Joindre la convention de partenariat pour les exploitations qui ne sont pas celles de l'établissement et pour les entreprises de transformation/commercialisation/services...

Engagement (décision du conseil d'administration) :

Avis FORMABIO :

Décision DRAAF/SRFD :

Date d'autorisation:	Signature DRAAF/SRDF:
----------------------	-----------------------

